



Réponse 1 sur 1

ISTRES, Acte:Naissance,1799

1ère image

[Image - 10](#)

[Image - 1](#)

33

/ 85

[Image + 1](#)

[Image+10](#)

[Dernière image](#)



72

Cejour d'aujui huitième jour de Meilliod, au septième de la République françoise, une et indivisible, à six heures du matin, par devant moi françois Aymès, — adjoint municipal de cette commune d'istres, canton d'Istres, département des Bouches-du-Rhône, élu le premier floréal dernier pour dresser les actes dressés à constater les naissances, mariages et décesses des citoyens, — et conjointement avec la femme de la maison commune le citoyen jean-francois Martin, chirurgien, domicilié à cette dite commune d'Istres, lequel assisté des citoyens Thérèse Paul, marie Martin sage femme, âgée de vingt ans et catharine Peyré, âgée de trente ans, et Laurent Mifret, cultivateur, âgé de trente six ans, également domiciliés en cette dite commune, — a déclaré à moi françois Aymès, officier public, que marguerite Torrel son épouse a légitime mariage, et accouchée hier sept du courant, à sept heures et quarante minutes du matin, dans son domicile, d'un enfant femelle — qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Marie. — D'après cette déclaration que la dite Thérèse Paul et catharine Peyré ont certifié conforme à la vérité, et la signature qui m'a été faite de l'enfant dénommée, — j'ai rédigé, en vertu de pouvoirs qu'me sont délégués, le présent acte que le citoyen jean-francois Martin, père de l'enfant avec moi, et que les témoins Thérèse Paul et catharine Peyré n'ont pas signé ce, cachant écriture. — fait au la maison commune d'Istres le jour, mois et an ci-dessus.

j. Martin F. Aymès.

Pierre

73

Cejour d'aujui neuvième jour de Meilliod, au septième de la République françoise, une et indivisible, à trois heures du matin, par devant moi françois Aymès, adjoint municipal de cette commune d'Istres, canton d'Istres, département des Bouches-du-Rhône, élu le premier floréal dernier pour dresser les actes dressés à constater les naissances, mariages et